

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-88

Autorisation d'organisation - gala de danse et soirée dansante les 23 et 24 juin 2023

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles l 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 19 juin 2023 par laquelle Mme Bénédicte CAUVY, agissant pour le compte de l'association « Isadora Danse », dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser le « Gala de Danse », les vendredi 23 et samedi 24 juin 2023, au stade municipal,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

Mme Bénédicte CAUVY, Présidente de l'association « Isadora Danse », est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, à partir du vendredi 23 juin à 19H00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 01H00.

La soirée dansante se déroulera le dimanche 25 juin à partir de minuit.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, le stade municipal sera débarrassé de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/06/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/06/2023

Puissalicon, le 19/06/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230619-ARRETE_2023_88-AR